

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2016
compte rendu

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2016

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, M.BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M.CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M.GILLARD Joël, M.GRUPELI Claude, M.GRAMONT Patrick, Mme CAMBOURIEU Myriam, M.Joao MARINHO, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M.VITRAC Xavier, M.BORDESSOULE Frédéric,

REPRESENTES :

Mme HALLOUCHE Nahéma a donné pouvoir à Mme Véronique MELSBACH
Mme MALARTIC Nathalie a donné pouvoir à M. Christian TAMARELLE
M.Yves RIVALETTO a donné pouvoir à M.Xavier VITRAC

ABSENTS EXCUSES :

Mme Christelle CHOLLON, M. Ludovic ARMOET, M.Lionel MAURIN, Mme Stéphanie LAURONCE-YVENOU

M. Joël GILLARD est nommé secrétaire de séance.



Ordre du jour

- 1- Décision Modificative
- 2- Opérations avant le vote du budget primitif 2017
- 3- Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune

Informations/Questions diverses

Délibérations rajoutées :

- Indemnités de conseil au trésorier
- Délibération sur « le plan ZéroPhyto »

1) Décision Modificative

Suite à des dépenses de matériel non prévues au Budget primitif 2016, il convient de procéder à la décision modificative suivante sur l'exercice 2016 :

| | investissement | | | DEPENSES | |
|-----------------------------|----------------|----------|---------|------------------------------|--------------------------------|
| | | | | DIMINUTION DES CREDITS | AUGMENTATION DES CREDITS |
| libellé opération | n°opération | chapitre | article | | |
| modification PLU | 21 | 20 | 202 | 1 500,00 | |
| travaux bâtiments communaux | 10002 | 23 | 2313 | 3 700,00 | |
| achat matériel et mobilier | 10001 | 21 | 2158 | | 5 200,00 |
| | | | | 5 200,00 | 5 200,00 |
| | | | solde | | 0,00 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :
-d'accepter la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Vote : pour : unanimité

2) Opérations avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'adoption du budget primitif 2017, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (article L1612-1 CGCT)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

Vote : pour : unanimité

3) Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation liée aux marchés publics,
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,
autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Saint Médard d'Eyrans, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour se faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de Saint Médard d'Eyrans a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Vote : pour : unanimité

4) Indemnité de conseil au Trésorier

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE est actuellement le trésorier de Castres-Gironde.

Il convient d'adopter une délibération afin de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, décide :

- l'attribution de l'indemnité au trésorier au taux de 100%,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : pour : unanimité

5) Délibération sur le « plan ZéroPhyto »

Le code rural et de la pêche a été modifié récemment par les lois suivantes :

- loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, il sera interdit pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction comporte des exceptions qui concernent les cimetières, les terrains de sport, ou encore les voiries étroites ou difficiles d'accès.

Au 1er janvier 2019, ces produits seront également retirés de la vente pour les particuliers.

Avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et pour anticiper cette nouvelle réglementation, une étude a été conduite depuis janvier 2015 sur le territoire communal, comportant un diagnostic des pratiques actuelles et un plan d'action pour atteindre le zéro pesticide sur l'ensemble du domaine communal.

Ce plan, dit ZéroPhyto comprend un plan d'investissement validé par les partenaires techniques et financiers sur lequel la commune peut prétendre à des financements pouvant atteindre

80%, de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde, sous réserve de s'engager à abandonner l'usage de produits phytosanitaires sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient suivant un calendrier précisé par l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de l'abandon progressif de l'usage de produit phytosanitaire sur l'ensemble du domaine qu'elle entretient conformément aux orientations du plan ZéroPhyto réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu.

-sollicite les soutiens correspondants pour l'acquisition de matériel alternatif et fournitures végétales auprès du Département de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire potentiel.

-autorise monsieur le Maire ou Monsieur BARROUILHET, adjoint au maire, à signer les demandes de subventions afférentes.

Vote : pour : unanimité

- Informations/Questions diverses

Monsieur le Maire fait le rappel de deux manifestations à venir :

-l'animation de Noël sur le marché dominical organisée par la municipalité le 18/12/2016

-le repas des Aînés co-organisé par l'association Familles Rurales et le CCAS le 18/12/2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,

Les Adjoint,

Les Conseillers Municipaux.